

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Pour lutter contre la propagation du coronavirus, **le port du masque chirurgical ou «grand public» (en tissus) est imposé aux personnes de 11 ans et plus**, en plus des gestes barrières, de 7h00 à 3h00 du matin jusqu'au 10 octobre 2020, dans plusieurs cas :

- dans un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique, sur les marchés de plein vent, brocantes et vide-greniers.
- Sur la voie publique dans un rayon de 30 mètres durant les heures de fréquentation des entrées et sorties des :
 - crèches et établissements scolaires,
 - établissements d'enseignement supérieur,
 - établissements culturels et d'enseignement artistique,
 - clubs sportifs,
 - gares, stations de bus, métros, tramways et aéroports.



Pibrac

COVID-19

www.ville-pibrac.fr

Information CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

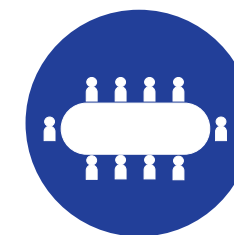
RASSEMBLEMENTS



Sont interdits jusqu'au 10 octobre 2020 :

- les événements de plus de 1 000 personnes (organiseurs et exposants non compris) sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public,
- des groupes de + 10 personnes dans les parcs et jardins et aux abords des plans d'eau,
- rassemblements à caractère festif et familial réunissant plus de 30 personnes, organisés dans les établissements recevant du public.

RESTAURANTS



Interdit jusqu'au 10 octobre 2020 :

- la consommation debout dans les restaurants, débits de boissons et cabarets.

ACTIVITÉS



Sont interdits jusqu'au 10 octobre 2020 :

- la pratique de toute activité dansante dans les établissements recevant du public et dans les lieux publics, couverts ou non, sauf pour les établissements d'enseignement de la danse, des représentations artistiques et de la danse sportive,
- toutes activités sonores ou visuelles pouvant être audibles ou visibles depuis la voie publique de 12h00 à 07h00 sur les plages horaires d'ouverture,
- l'ouverture et l'utilisation des vestiaires.

Les installations sportives à Pibrac ne sont pas fermées.